



**MAISON
DE L'AUTONOMIE**

APPEL A CANDIDATURES LABELLISATION DE RELAIS MDA

Autorités de publication de l'appel à candidatures :

Département des Alpes-Maritimes et GIP MDPH

Co-porteurs de la Maison Départementale de l'Autonomie

Maison Départementale de l'Autonomie

147 boulevard du Mercantour

BP 3007

06201 Nice Cedex 3

Date de publication de l'appel à candidatures : 12 novembre 2024

Date limite de dépôt des candidatures : 10 janvier 2025

Préambule

Fort des axes du schéma départemental de l'autonomie 2022-2026 coconstruit avec les institutions qui œuvrent pour les personnes en situation de handicap ou âgées et adopté par l'Assemblée départementale en octobre 2021, le Département, par délibération de l'assemblée départementale du 7 octobre 2022 et le GIP MDPH par délibération de la Comex du 4 octobre 2022, ont créé la Maison départementale de l'autonomie (MDA) et sa déclinaison territoriale au travers de la création notamment d'antennes de la MDA.

La création de la Maison Départementale de l'Autonomie porte l'ambition de renforcer et développer les synergies des politiques en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap mais également d'en assurer une déclinaison dans les territoires par le biais d'antennes. La déclinaison territoriale de la MDA a débuté au 1er mars 2023 avec l'ouverture des premières antennes.

Les objectifs de la MDA sont pluriels :

- Une meilleure lisibilité et meilleure performance de l'action du Département ;
- La simplification des démarches des usagers en perte d'autonomie quels que soient leur âge et leur déficience ;
- Le renforcement du suivi des situations, de la coordination et de l'animation territoriale ;
- Le décloisonnement de l'accompagnement des Personnes Agées et Personne en situation de Handicap en permettant une meilleure cohérence des politiques au service de la lisibilité des dispositifs et de la continuité des parcours ;
- L'égalité de service à l'échelle du département, avec une réponse de proximité au plus près des usagers en perte d'autonomie ;
- L'optimisation des relations entre le décideur (MDPH) et l'organisme verseur des aides (Département), notamment sur la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;
- Le développement de la polyvalence d'agents de la MDPH et du Conseil départemental, traitant à la fois du vieillissement et du handicap en partageant les bonnes pratiques et les acquis de chaque dispositif ;
- Le développement d'une culture commune sur l'autonomie autour du concept de MDA ;
- Le renforcement de la coopération avec les acteurs de l'autonomie du territoire ;
- Une force de proposition dans le développement des politiques sociales, prévues notamment dans le schéma de l'autonomie 2022-2026, dans un souci de la spécificité territoriale.

Pour atteindre ces objectifs, la MDA s'appuie sur :

- Un organigramme commun regroupant les services de la Direction de l'autonomie du Département et ceux du GIP MDPH ;
- La mise en commun de missions : accueil, information, conseil, orientation, instruction des demandes d'aides, évaluation des besoins et élaboration des plans d'aide, pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- La création de guichets de proximité spécialisé pour les personnes en perte d'autonomie quel que soit leur âge et leur handicap ;
- La création d'un numéro unique « Allo MDA » en lieu et place des dispositifs existant et la transformation du site internet de la MDPH requalifié en portail de la MDA.
- Un site internet unique Maison de l'Autonomie ouvert depuis le 18 juin 2024.

Le contexte : la déclinaison territoriale de la MDA

La création de la MDA vise également à mieux territorialiser l'offre du service public départemental à l'autonomie. La déclinaison territoriale de la MDA permettra de mailler et animer les territoires et d'offrir une réponse de proximité adaptée à chaque personne tant sur la zone littorale que dans le moyen et le haut pays.

En confirmant ainsi son rôle de chef de file des politiques d'action sociale, le Département offre aux personnes âgées et personnes handicapées et leurs aidants, un accès au plus près de chez eux, à des dispositifs mutualisés et coordonnés.

Pour offrir un maillage territorial au plus près du public cible, il a été décidé :

- **La création d'un accueil central** portée par le Département et le GIP MDPH situé à Nice et ouvert depuis le 1er mars 2023.
- **La création d'antennes MDA** portée par le Département qui s'ouvrent de façon progressive depuis le 1er mars 2023, sur le littoral à Cagnes sur Mer, Grasse, Nice et Menton ; et sur le Moyen et Haut-Pays à Breil-sur-Roya, Puget-Thénières, Roquebillière, Saint-André-de-la-Roche, Saint-Etienne-de-Tinée et Sospel.
- **La création de 2 antennes MDA innovantes incluant des missions autonomie de CCAS** co-portées par le Département, le GIP MDPH et les CCAS de Cannes et d'Antibes dont les ouvertures sont prévues respectivement fin 2024 et courant 2025.
- **La labellisation de relais MDA** portés par des tiers afin d'amplifier les lieux de proximité au plus près des usagers. La mission des Centres de ressources territoriaux portés par les EPHAD et sur la base d'un financement de l'Agence Régionale de Santé sont identifiés comme des relais.

I. OBJECTIFS DE L'APPEL A CANDIDATURES

Afin d'amplifier la politique de proximité de la MDA, des services d'accueils du public (tels que des CCAS, des Maisons France Services, des Centres de Ressources Territoriaux, etc...) pourront être labellisés Relais MDA, sous réserve de respecter ce cahier des charges départemental. A cet effet, la formation des professionnels et la création d'outils socles, pilotées par la MDA, permettra de garantir l'information et l'orientation de 1er niveau.

Cet appel à candidatures vise à soutenir l'ouverture de relais MDA sur le territoire départemental.

Plusieurs objectifs constituent cet appel à candidatures :

- Créer des guichets d'accueil de premier niveau d'information et d'accès aux droits pour les enfants et adultes en situation de handicap, les seniors et leurs proches aidants ;
- Permettre aux publics cibles d'avoir de l'information harmonisée au plus près de chez lui ;
- Favoriser et garantir la qualité de la réponse à l'utilisateur sous le pilotage avec la MDA et ses antennes ;
- Mailler le territoire en matière d'offre d'accueil et de réponse de premier niveau auprès des personnes âgées ou en situation de handicap.

II. CADRE JURIDIQUE ET DOCUMENTATION

- Délibérations de la Comex du 4 octobre et de l'Assemblée départementale du 7 octobre 2022 actant la création de « Relais MDA » portés par des tiers ;
- Délibérations de la Comex du 3 octobre 2024 et Assemblée Départementale du 4 octobre 2024 actant le dossier de candidature, son cahier des charges et le modèle de convention.

III.CARACTERISTIQUES DE L'APPEL A CANDIDATURES

Le présent cahier des charges découle des délibérations de la Comex du GIP MDPH et de l'Assemblée départementale.

1.Définitions du projet

Le partenaire décide de candidater afin d'assurer la mission de « relais MDA labellisé ».

La mission du relais MDA labellisé a pour objet d'assurer l'accueil physique de 1^{er} niveau des personnes âgées, personnes en situation de handicap adultes, enfants et leurs proches aidants, aux professionnels médicaux sociaux et sanitaires afin de favoriser l'accès aux droits et aides aux démarches administratives.

Cet accueil doit s'envisager comme un accueil individualisé et personnalisé avec la personne en perte d'autonomie que ce soit lié à l'âge ou à un handicap, son entourage et ou un professionnel. Le relais labellisé doit permettre notamment l'aide au dépôt des dossiers en ligne des demandes.

L'écoute assurée par le relais MDA labellisé doit permettre à la personne d'exprimer ses besoins en prêtant attention à toutes les informations reçues. Cette écoute active vise à affiner la connaissance de la situation et à identifier le niveau d'intervention approprié.

L'information délivrée par le relais MDA labellisé doit permettre l'exercice d'un libre choix des personnes parmi l'offre de service. Ceci doit permettre aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap de rester acteur de leur projet et participer à leur autonomie.

2.Localisation et territoire d'intervention

La localisation du relais MDA est un élément fondamental pour la candidature. Le Département et le GIP MDPH ne labelliseront pas de projet de Relais MDA labellisé dès lors qu'il y a l'implantation d'une Antenne MDA sur la commune (cartographie des antennes MDA en annexe) ou des Maisons du Département labellisées France services, d'ores-et-déjà labellisées Relais MDA à Plan du Var, Vence et Saint-Vallier-de-Thiery.

Il appartient à chaque candidat de détailler son maillage territorial et de proposer l'organisation qui lui paraît la plus pertinente, afin d'assurer la viabilité du projet. Le candidat devra expliciter l'organisation du projet de façon précise et opérationnelle.

3.Population cible

Le relais labellisé MDA s'adresse :

- ◆ Aux enfants en situation de handicap
- ◆ Aux adultes en situation de handicap
- ◆ Aux personnes âgées isolées et/ou dépendantes
- ◆ Aux parents et aidants familiaux
- ◆ Aux professionnels médico-socials et sanitaires

4.Porteurs de projet éligibles (description de la structure)

Le porteur devra préciser son statut juridique et le joindre dans son dossier de candidature, ses missions, son organisation.

Peuvent répondre à l'appel à candidature les :

- ◆ Structures labellisées France Services,
- ◆ Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS),
- ◆ EHPAD porteur de CRT,
- ◆ Les établissements publics ou associatifs PA-PH recevant du public et autorisés par le Département et/ou l'ARS.

Le porteur doit être en conformité avec les règles d'accessibilité qui s'imposent aux établissements recevant du public (ERP) neufs ou à un ERP existant ou créé dans un cadre bâti existant.

IV.MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

1.Organisation et fonctionnement :

La Maison Départementale de l'Autonomie s'engage à :

- ◆ Dispenser une formation initiale à des professionnels référents du Relais MDA en proposant des sessions de formations initiales et des réunions d'informations sur l'ensemble de l'offre de service MDA ;
- ◆ Fournir un guide référentiel et de la documentation afin de professionnaliser et harmoniser la réponse en accueil de 1er niveau ;
- ◆ Identifier des personnes ressource au sein de la MDA mère comme interlocuteurs privilégiés ;
- ◆ Animer des réunions d'harmonisation autant que de besoin et organiser 1 séminaire annuel visant notamment à transmettre l'information complémentaire (législation, actualité, projets, bonnes pratiques) ;
- ◆ S'assurer de la qualité de la réponse effectuée par le porteur ;
- ◆ Prendre le relais sur l'accueil et l'accompagnement dès lors que la situation de la personne le nécessite ;
- ◆ Fournir les éléments de la signalétique nécessaires à l'identification du Relais MDA ; et à rendre lisible l'action du Relais MDA sur l'ensemble des outils de communication ;
- ◆ Informer le Relais labellisé MDA de tout changement/évolution de procédures ou de politique pouvant impacter l'information délivrée aux usagers ;
- ◆ Prendre en compte les remontées et les besoins du Relais labellisé en matière d'utilisation et compréhension sur les dispositifs, par le biais notamment d'un travail d'adaptation des procédures ou par la fourniture d'éléments de langage pour une meilleure appréhension.

Le Relais MDA labellisé s'engage à :

- ◆ Assurer l'accueil physique pendant les horaires habituels du porteur ;
- ◆ Accueillir et aider l'usager dans les renseignements administratifs du dossier, vérification des pièces nécessaires à la recevabilité ;
- ◆ Aider à la compréhension des courriers envoyés par la MDA ;
- ◆ Orienter vers d'autres acteurs (Education Nationale, France travail, Assurance maladie. etc....) ;
- ◆ Apporter des réponses générales sur le fonctionnement de la MDA, le circuit des traitements du dossier, les délais, et information sur la mise en œuvre des droits ;
- ◆ Nommer au minimum 1 référent qui suivra la formation initiale dispensée par la MDA ;
- ◆ Utiliser le guide référentiel et la documentation fournie par la MDA, dans une démarche d'uniformisation de l'information sur le territoire ;
- ◆ Suivre de façon assidue les réunions d'harmonisation et les séminaires organisés par la MDA ;
- ◆ Renseigner le logiciel de suivi d'accueil dénommé MASH. Dans le cas où le Relais aurait déjà un logiciel de suivi d'accueil, il s'agira d'évaluer la faisabilité technique d'exporter des données vers le logiciel MASH ;
- ◆ Repérer les situations de personnes nécessitant un accueil plus approfondi (niveau 2) voir un accompagnement ainsi que les personnes en situation complexe ou en situation d'isolement et le faire remonter à l'Antenne MDA de son territoire ou à la MDA mère ;
- ◆ À transmettre chaque année les éléments du rapport d'activité dédiés au Relais labellisé MDA. Les données attendues sont : la typologie du public, nombre de personnes PA/PH accueillies, motifs de la demande.
- ◆ A apposer le logo "Relais MDA" dans un endroit visible de la façade ;
- ◆ Identifier autant que possible sur les supports de communication l'offre de la labellisation MDA ;
- ◆ A relayer les actions/événements portés par la conférence des financeurs dans le cadre de la politique autonomie ;
- ◆ A assister, dans la mesure du possible, à la complétude des dossiers et au dépôt des dossiers en ligne (pour les adultes et enfants en situation de handicap et les personnes âgées).

2. Partenariat et conventionnement :

Le porteur du Relais labellisé MDA s'engage à respecter les modalités de la convention tripartite, entre lui, le Conseil départemental et le GIP MDPH. Cette convention ne fait l'objet d'aucune contribution financière des parties.

Le porteur s'engage à rendre visible le logo Relais MDA labellisé sur le plan de la signalétique et de leur moyen de communication conformément à la convention.

V. MODALITE DE SELECTION

1. Composition du dossier de candidature

Tous les candidats doivent répondre au cahier des charges du présent appel à candidatures. Le dossier de candidature devra par ailleurs comporter les pièces suivantes :

1. La fiche projet dûment complétée comportant les points suivants :

- ◆ Les caractéristiques, motivations du porteur ;
- ◆ Les ambitions et objectifs du projet ;
- ◆ La dynamique partenariale engagée ou envisagée ;
- ◆ Le lieu géographique de réalisation ;
- ◆ Les garanties d'accessibilité.

2. Statuts de la structure

2. Calendrier prévisionnel et suites de l'appel à projets

Publication de l'appel à projets : **12 novembre 2024**

Date limite de candidature : **10 janvier 2025**

Vérification de la complétude des dossiers : **10 février 2025**

A l'issue de l'instruction, le Comité de sélection se réunira pour avis avant délibération de la Comex du GIP-MDPH et de l'Assemblée départementale au cours de l'année 2025.

Les résultats seront notifiés aux candidats. Les projets retenus feront l'objet d'une formalisation par une convention tripartite entre le Département, le GIP MDPH et le porteur afin de préciser la nature des engagements réciproques.

3. Critères de sélection des projets

Aucun dépôt de dossier de candidature ne pourra être accepté après la date limite de dépôt des candidatures fixée à la date **10 janvier 2025**. Toute candidature incomplète sera automatiquement inéligible.

Les projets devront respecter les préconisations du présent cahier des charges. Le choix entre les différents projets éligibles se fonderont sur des critères de pondération ci-dessous :

- ◆ La cohérence du projet avec le cahier des charges (rôle du porteur, fonction de la personne référente, organisation des missions ...)
- ◆ Partenariats et conventionnement

4. Évaluation, suivi et pilotage

Le candidat devra s'engager à transmettre le bilan d'activité et répondre à toutes sollicitations de la MDA.

VI. MODALITE DE DEPOT DE CANDIDATURE

- Pour toutes demandes d'information les candidats peuvent adresser un message électronique avec la mention dans objet « Appel à candidature Labellisation Relais MDA » : à l'adresse électronique suivante : **direction.mda@departement06.fr**
- Les candidats de cet appel à candidatures devront déposer un dossier par voie électronique avec la mention dans objet « Appel à candidature Labellisation Relais MDA » : <https://mda.departement06.fr/appel-projets>

Publication et modalités de consultation du présent avis :

L'avis d'appel à candidatures sera publié sur le site internet de la Maison Départementale de l'Autonomie : <https://mda.departement06.fr/appel-projets>

Mentions légales

Les informations qui seront recueillies feront l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à instruire votre demande de participation à l'appel à candidatures. Le Département des Alpes-Maritimes et la Maison Départementale des Personnes Handicapées sont les responsables du traitement. Ce traitement est fondé sur une mission d'intérêt public (article 6.1.e du RGPD)

Les catégories de données collectées sont les suivantes : Nom – prénom – coordonnées du représentant légal de la structure et de la personne en charge du dossier. Nom, prénom et fonction du référent.

La collecte des données n'a pas pour finalité une prise de décision automatisée.

Les données sont collectées et conservées par la Maison Départementale de l'Autonomie et les services concernés au sein du Département et de la MDPH.

Les données sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément aux articles 15 à 23 du Règlement général sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès, en vous adressant par voie postale au Délégué à la protection des données - Département des Alpes-Maritimes – BP n° 3007 – 06201 Nice Cedex 3 ou par courriel donnees_personnelles@departement06.fr. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative. Depuis l'entrée en vigueur du Règlement Européen sur la Protection des données (RÈGLEMENT (UE) 2016/679) le 25 mai 2018, tout usager a le droit de s'opposer au profilage, demander la limitation du traitement, d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (En France : CNIL : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Téléphone : 01.53.73.22.22. www.cnil.fr).

Annexe 1

